

KINGSLEY NAPLEY

WHEN IT MATTERS MOST

Négligence médicale et préjudice corporel

Votre guide: Comment présenter une demande d'indemnisation

Délais d'introduction de votre demande d'indemnisation	3
Financer votre demande d'indemnisation	4
Un financement public	4
Assurance protection juridique	4
Convention d'honoraires conditionnels	5
Financement des syndicats	5
Financement privé	5
Accord basé sur les dommages-intérêts	5
Que se passe-t-il au début d'une demande d'indemnisation ?	6
Enquête sur votre demande d'indemnisation	6
Prouver le fondement de votre demande d'indemnisation	6
Collecter des preuves	6
Être un « Tuteur d'instance » ou un « Représentant personnel »	6
Protocole précédant une action en justice	6
Recours en justice	7
Étapes vers le jugement	7
Évaluation de votre demande d'indemnisation (« quantum »)	7
Dommages-intérêts généraux	7
Préjudices déjà subis	7
Préjudices anticipés	7
Palements provisoires	7
Dommages-intérêts provisoires	7
Règlement extrajudiciaire de votre litige	8
Prestations de l'État	8
Juge des tutelles	8
Ce que vous pouvez faire dès maintenant	9
Consigner tout par écrit	9
Tenez-nous informés	9
Conserver des documents	9
L'équipe de Kingsley Napley	10

Votre guide pour présenter une demande d'indemnisation en cas de négligence médicale

La philosophie de Kingsley Napley est de fournir un **service dédié au client** en nous efforçant de rendre le processus de demande d'indemnisation le plus efficace possible. Nous comprenons l'importance de votre confiance et nous nous engageons à :

- vous **écouter**
- faire preuve de **sensibilité** et de **respect** à votre égard
- vous **expliquer** le processus juridique et vous **soutenir** tout au long de ce processus
- vous donner des conseils **clairs** et **directs**
- obtenir le meilleur résultat possible pour **votre dossier**

Nous obtenons gain de cause dans la plupart des dossiers qui nous sont confiés sans passer devant les tribunaux. Ce guide vous accompagne néanmoins tout au long du processus et nous sommes à votre entière disposition pour toutes vos questions.

Quel est le délai pour déposer une demande d'indemnisation ?

N'hésitez pas à nous contacter dès que vous pensez qu'une situation pourrait donner lieu à une demande d'indemnisation.

La raison pour laquelle vous devez nous contacter rapidement tient aux délais d'introduction d'une demande d'indemnisation en cas de négligence médicale. En règle générale, vous devez entamer une procédure judiciaire formelle dans les trois ans suivant la date du préjudice, ou bien la date à laquelle vous vous êtes rendu compte qu'une erreur s'était produite.

Dans les cas d'accidents mortels, le délai est généralement de trois ans à compter de la date du décès, bien qu'il puisse exister des exceptions.

Quand il s'agit d'un enfant, la demande d'indemnisation doit être introduite avant le 21e anniversaire de l'enfant.

Des règles particulières s'appliquent aux personnes incapables de gérer leurs propres affaires. En règle générale, tant que cette capacité leur fait défaut, il n'y a pas de délai pour l'introduction d'une demande d'indemnisation.

La question des délais est juridiquement complexe. Il est parfois possible d'intenter une action en justice au-delà du délai de trois ans - consultez-nous et nous vous dirons si c'est le cas dans votre dossier.

Financer votre demande d'indemnisation

La discussion initiale est gratuite. Lors de notre rendez-vous, nous discuterons des options de financement de la demande d'indemnisation, à savoir :

Un financement public

En général, un financement public (« Aide juridictionnelle ») n'est possible que si la demande concerne un enfant qui a subi des lésions neurologiques lors de la grossesse ou au cours des huit semaines suivant sa naissance. Nous n'offrons pas d'aide juridique public mais nous proposons d'autres modalités de financement.

Assurance protection juridique

Il se peut que votre assurance habitation, automobile ou autre offre une protection juridique et prenne en charge tout ou partie des frais de justice. Nous aurons besoin des détails de toutes les polices d'assurance applicables dont vous étiez titulaire au moment où vous avez subi le préjudice, ainsi que de toutes les polices en cours, afin de nous permettre de vérifier si la police prévoit une couverture pour l'examen d'une demande d'indemnisation en cas de négligence médicale.

Convention d'honoraires conditionnels (Honoraires en fonction du résultat obtenu)

Nous pourrions éventuellement prendre en charge votre demande d'indemnisation dans le cadre d'un accord de financement, connu sous le nom de Convention d'honoraires conditionnels (Honoraires en fonction du résultat obtenu). Nous expliquerons les règles détaillées concernant les Conventions d'honoraires conditionnels, mais les principes de base sont les suivants :

- Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous ne payez pas nos honoraires. Si vous souscrivez une assurance appropriée (et nous étudierons cette possibilité avec vous), cette assurance devra couvrir d'autres responsabilités résultant de la perte de la procédure, par exemple les honoraires d'experts et les frais de justice. Et surtout, même si vous perdez, vous ne serez pas tenu de payer les frais du Défendeur ou toute prime d'assurance que vous avez souscrite, sauf dans des circonstances inhabituelles (par exemple si vous faites preuve d'un comportement déraisonnable ou malhonnête dans le cadre du litige).
- Si vous obtenez gain de cause, vous devez payer vos frais de justice, mais vous pouvez demander au Défendeur le remboursement de la plupart de vos frais de base. Nous acceptons parfois qu'AUCUN frais ne soit déduit de votre indemnisation, vous devez cependant toujours connaître les principes qui régissent ce que vous pourriez avoir à payer et déduire de votre indemnisation, à savoir :
 - › Une commission de succès - un pourcentage majoré de nos honoraires de base qui vient couvrir notre risque de ne pas être payé du tout. Elle est limitée à 25 % de certains volets de votre indemnisation (dommages-intérêts généraux et pertes antérieures - ces deux points sont expliqués plus loin dans cette brochure) ;
 - › Une partie de la prime d'assurance que vous avez souscrite. Cela couvre les dépenses qui vous incombent si vous perdez. Ce montant couvre également les frais du Défendeur s'il propose de régler l'affaire en cours de procédure et si, en fin de compte, l'affaire est réglée pour cette somme (ou moins) ;

› Tout déficit au titre des frais réclamés au Défendeur.

Normalement, vous bénéficiez dans tous les cas du principe du « transfert des frais en tout état de cause », ce qui signifie que vous n'aurez pas à payer les frais du Défendeur même si vous perdez. En outre, les dommages-intérêts généraux ont récemment augmenté de 10%. Ces deux avantages concourent à vous dédommager dans le cadre de votre éventuelle contribution aux frais de justice.

Financement des syndicats

Si vous êtes membre d'un syndicat, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un financement du syndicat. Nous aurons besoin d'informations sur votre affiliation afin de déterminer si une aide financière peut être obtenue dans le cadre de votre demande d'indemnisation.

Financement privé

Si vous financez vous-même la demande d'indemnisation, nous vous demanderons une avance au moment de l'acceptation de votre dossier puis nous vous facturerons périodiquement. Vous serez facturé pour le temps passé sur votre demande d'indemnisation, sur la base d'un taux horaire qui sera fixé au moment de l'acceptation de votre dossier puis revu chaque année. Vous devrez également faire face à un certain nombre de dépenses, appelées débours, comme les honoraires d'experts et d'avocats.

Accord en fonction des dommages-intérêts

Comme dans le cas d'une Convention d'honoraires conditionnels, ces accords signifient que nos honoraires ne seront versés que si vous obtenez gain de cause. Dans ce cas, nos honoraires sont calculés en fonction d'un pourcentage du montant de l'indemnisation obtenue - sous réserve d'importantes limites réglementaires imposées en matière de pourcentage. Le cabinet Kingsley Napley propose rarement d'Accords en fonction des dommages-intérêts car ils sont bien souvent contraires aux intérêts financiers de nos clients.

Que se passe-t-il au début d'une demande d'indemnisation ?

Votre demande d’indemnisation sera traitée au quotidien par l'un de nos avocats spécialisés dans les actes de négligence médicale. Par ailleurs, en fonction de la complexité de votre dossier, une équipe d'avocats peut être nommée, composée d’un associé, d’un collaborateur, d’un avocat stagiaire et d’un assistant juridique. Leurs noms et coordonnées vous seront communiqués et vous aurez toujours un interlocuteur qui connaîtra les détails de votre dossier à qui parler. D'après notre expérience, travailler en équipe sur un dossier permet de le faire avancer rapidement.

La procédure judiciaire relative aux plaintes pour négligence médicale est relativement simple. Une demande est introduite (« introduction ») devant la Haute Cour de Justice [High Court] ou le Tribunal de Première Instance [County Court] en délivrant un Formulaire de demande d'indemnisation. En général, il ne contient que des informations d’ordre général concernant la demande d'indemnisation. Si la demande concerne un montant important ou est particulièrement complexe, elle est engagée devant la Haute Cour de Justice.

Enquêter sur votre demande d’indemnisation
Avant de saisir le tribunal, nous devons déterminer la solidité de votre demande d’indemnisation et ses chances d’aboutir. Les premières tâches, qui dureront plusieurs mois (parfois un an ou plus), concernent principalement la collecte des preuves et l’obtention d’avis professionnels d’experts indépendants et, le cas échéant, d’un avocat.

Établir le fondement de votre demande d’indemnisation

Trois facteurs doivent être démontrés avant de pouvoir établir une demande d’indemnisation :

- Un « manquement au devoir professionnel » de la part de votre (vos) prestataire(s) de soins ; en termes juridiques, les Demandeurs doivent prouver avoir reçu des soins qu’« aucun professionnel de la santé raisonnablement compétent » n’aurait prodigués ;
- Une blessure ou un résultat pire que prévu ; et
- Un lien entre le préjudice et le manquement au devoir professionnel. Les demandeurs doivent prouver que le manquement au devoir professionnel a probablement causé le préjudice. (C'est ce qu'on appelle le « lien de causalité ».) Un « manquement au devoir professionnel » peut inclure :
 - Un mauvais diagnostic a été posé ou le diagnostic a été posé tardivement ;
 - L’absence ou le retard dans la mise en place d’examen ou de soins appropriés ;
 - L’absence de prise en compte des examens/résultats des tests ;
 - L’absence de prise en compte des antécédents médicaux ;
 - L’absence de précautions appropriées lors de l’opération ;
- Un défaut ou retard de communication entre les médecins et/ou entre les médecins et les patients ;
- Une sortie prématurée de l’hôpital ; et/ou
- Le fait de ne pas obtenir le consentement du patient. Il ne suffit pas d’établir qu’il y a eu violation d’un devoir professionnel pour qu’une demande aboutisse. Vous devez également prouver que la négligence a causé un préjudice. Vous devez prouver que, selon l’hypothèse la plus probable, le manquement aux obligations a aggravé la situation en ayant un impact sur votre état de santé et/ou votre pronostic.

Collecter des preuves
Afin de pouvoir établir votre demande d’indemnisation, nous :

- Préparerons une déclaration de témoin basée sur vos souvenirs des événements ;

- Obtiendrons les dossiers médicaux pertinents auprès de votre médecin généraliste, des hôpitaux et des médecins privés que vous avez consultés ; et
- Obtiendrons l’avis d’un ou plusieurs experts médicaux indépendants dans le cadre de votre demande d’indemnisation, pour déterminer si le traitement ou les soins reçus étaient en deçà des normes acceptables. Si le traitement était inacceptable, nous demanderons à l’expert ou aux experts d’examiner si le traitement inacceptable a causé ou aggravé votre état de santé. Une fois les preuves rassemblées et si les rapports d’experts sont favorables, nous vous convierons à une « conférence préliminaire de gestion de la procédure », à laquelle participeront les experts et les avocats, afin d’évaluer le bien-fondé de votre demande d’indemnisation et de prendre une décision sur la suite à donner à votre dossier. À ce stade, nous commencerons également à examiner les pertes financières que vous avez subies à la suite du préjudice subi et à préparer la partie financière ou le montant de votre demande d’indemnisation (voir page 8).

Être « Tuteur d’instance » ou « Représentant personnel »
Si le Demandeur est mineur ou est incapable de gérer ses propres affaires, un membre de sa famille peut mener la procédure en son nom. Cette personne s’appelle un « Tuteur d’instance » et nous vous informerons de ce que cela implique. Dans le cas d’un accident mortel, vous pouvez introduire une demande d’indemnisation pour le compte de la succession de la personne décédée en tant que « Représentant personnel ». Là encore, nous vous informerons des responsabilités associées.

Protocole précédant une action en justice
En règle générale, à la fin de l’enquête et avant d’entamer une procédure judiciaire formelle, un certain nombre de faits et actes, dénommés collectivement « protocole précédant une action en justice », se produisent. Tout d’abord, une Demande d’indemnisation est envoyée au Défendeur (le médecin ou le NHS Trust contre lequel la demande d’indemnisation est faite), dans laquelle sont exposés les détails des allégations de négligence et un récapitulatif du préjudice causé par la négligence. Dans un délai de quatre mois, le Défendeur doit fournir un Mémoire en réponse détaillant sa réponse aux allégations. Le Mémoire en réponse peut reconnaître totalement ou partiellement la responsabilité, ou simplement exposer la réponse du Défendeur à la demande, sans reconnaître une quelconque responsabilité. La décision finale d’engager ou non une procédure judiciaire formelle est alors prise en fonction du contenu du Mémoire en réponse.

Recours en justice

Si la demande d’indemnisation n'est pas réglée lors de la phase informelle précédant une action en justice, une procédure judiciaire formelle s'ensuivra.

En général, nous établirons en détail le montant de votre demande d’indemnisation, tout en finalisant et en échangeant des preuves factuelles et des témoignages d’experts. En d’autres termes, nous pourrions avoir besoin de preuves factuelles et d’experts pour traiter les questions relatives au montant de l’indemnisation, et pas seulement à la responsabilité.

Une fois déposé, le Formulaire de demande d’indemnisation doit être signifié au Défendeur dans un délai de quatre mois, accompagné d’un document appelé « Objet de la demande », qui énonce en détail les allégations de négligence. Il est accompagné d’un rapport médical établi par un médecin dûment qualifié, qui constate le préjudice corporel, et d’une Liste préliminaire des pertes et préjudices, qui énonce l’opinion du Demandeur sur la valeur probable de la demande. Une fois ces documents signifiés au Défendeur, celui-ci dispose d’un délai de 28 jours pour présenter une Défense ou admettre sa responsabilité dans l’affaire.

Si une Défense est signifiée, un formulaire appelé « Questionnaire sur les instructions » est rempli par les deux parties et renvoyé au tribunal. Le tribunal fixe alors une date pour un rendez-vous (appelé « Conférence sur les coûts et la gestion de l’affaire ») devant un juge d’instruction du tribunal qui établira un calendrier des étapes précédant le procès. À ce stade précoce du litige formel, le juge fixera également un budget pour les frais de justice de l’affaire, en fonction des questions soulevées et de la valeur globale de la demande d’indemnisation. Les équipes juridiques doivent assurer un caractère proportionnel à la valeur de la demande d’indemnisation et les frais sont de plus en plus contrôlés par le tribunal au cours du litige.

Le calendrier fixé par le juge prévoit, dans un premier temps, l’échange par les parties des listes de documents en leur possession qui sont pertinents pour les questions litigieuses. Cela comprendra des dossiers médicaux mais aussi tous les documents relatifs à la valeur de la demande - reçus d’équipement et de thérapie, documents relatifs à la perte de revenus, etc. L’étape suivante consiste à échanger les déclarations de témoins avec le Défendeur. Il s’agit de témoignages factuels (généralement vous et des membres de la famille du Demandeur et des membres clés de l’équipe médicale pour le Défendeur) qui peuvent fournir des preuves directes sur un point du litige : peut-être les circonstances du traitement lui-même ou des preuves sur les suites du traitement et son impact sur votre quotidien. Une fois chaque partie informée des preuves factuelles de

l’autre partie, les expertises peuvent être finalisées et échangées entre les parties.

Le calendrier comprend généralement la date à laquelle le Demandeur doit signifier une Liste des pertes et des préjudices avec son évaluation de la demande d’indemnisation et la date à laquelle le Défendeur doit signifier sa propre Liste avec l’évaluation de la demande d’indemnisation par le défendeur. Cela dit, dans le cas de demandes d’indemnisation complexes et/ou de grande valeur, ou lorsque le Demandeur est trop jeune pour une bonne évaluation de l’indemnisation, la valeur de la demande peut être traitée séparément à un stade ultérieur (un « procès à deux volets »).

Les différents experts - des deux parties – doivent se réunir pour discuter de l’affaire et déterminer l’étendue du consensus entre les experts mandatés. Cette démarche vise à limiter les questions à trancher lors du procès.

Le calendrier prévoit une période de négociations entre les parties, mais celles-ci peuvent se poursuivre à tout moment de la procédure judiciaire. La dernière étape du calendrier est le procès devant le tribunal, au cours duquel le juge décidera si votre demande d’indemnisation est acceptée ou non et sur quels fondements. Si le Demandeur obtient gain de cause, le juge décidera du montant de l’indemnisation à verser.

Il est important de noter que les frais de justice sont généralement négociés après le règlement ou le procès et cela peut prendre plusieurs mois.

Étapes vers le jugement
En général, le procès est prévu dans les 12 à 18 mois suivant le dépôt du Formulaire de demande d'indemnisation au tribunal. Au cours de cette période, un important travail de préparation détaillée est effectué, notamment l'examen de la défense, la collecte et l'établissement de la liste des preuves, l'organisation de réunions d'experts et le calcul de la valeur totale de votre demande d'indemnisation. À chaque fois que de nouveaux éléments de preuve sont disponibles, nous vous informerons de leur impact sur le fond de l’affaire ou la valeur de la demande d’indemnisation.

Évaluation de votre demande d’indemnisation (« le montant ») Règlement extrajudiciaire de votre

L'objectif juridique de l'indemnisation ou des « dommages-intérêts » est de mettre le Demandeur, dans la mesure du possible, dans une situation identique à celle qui aurait été la sienne en l'absence de négligence.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une indemnisation pour : (évalué en tenant compte soit du coût réel des soins, soit d'une somme reflétant la valeur des soins prodigués par la famille et les amis).

- les douleurs, les souffrances que vous avez subies et la perte d’agrément (constituant les « dommages-intérêts généraux ») ;
- les pertes passées, par exemple en ce qui concerne vos revenus, soins nécessaires, déplacements et les frais médicaux (parfois appelés « dommages spéciaux ») ; et
- les futures pertes, par exemple les soins dont vous aurez besoin à l’avenir, les modifications apportées à votre logement, les aides et l’équipement dont vous avez besoin.

Si votre demande d'indemnisation fait suite à un décès, vous pouvez vous prévaloir d'une indemnisation pour la perte de revenus de la personne décédée ou pour l'aide qu'elle apportait dans les tâches domestiques, comme la garde des enfants.

En plus de devoir verser des indemnités pour vos préjudices corporels, le Défendeur sera tenu de payer une contribution aux frais de justice liés à votre affaire. Nous vous conseillerons à ce sujet, mais il est important de souligner que les frais sont distincts de l'indemnisation.

Dommages-intérêts généraux

Les dommages-intérêts généraux correspondent à une somme d'argent destinée à couvrir la douleur, la souffrance et la « perte d'agrément » causées par un préjudice corporel. Les dommages-intérêts généraux s'appliquent aux préjudices physiques et psychologiques ou aux préjudices qui combinent les deux. Les dommages-intérêts généraux ne peuvent généralement être évalués avec précision que si votre état de santé est stable et que votre pronostic pour l'avenir est connu.

Les dommages-intérêts généraux sont évalués en examinant les montants accordés pour un type de préjudice similaire dans le cadre de demandes d'indemnisation antérieures. Historiquement, des sommes relativement faibles sont accordées pour des dommages généraux dans ce pays. Les demandes d'indemnisation de plusieurs millions de livres sterling dont vous pouvez entendre parler sont presque entièrement constituées d'indemnisations pour des pertes futures. À l'heure actuelle, le montant maximum accordé pour les dommages-intérêts généraux dans le cas d'un préjudice corporel impliquant le type de blessures les plus graves, comme une lésion cérébrale majeure ou une tétraplégie, est de l'ordre de 260 000 livres sterling.

Préjudices déjà subis

Les pertes déjà subies sont les pertes financières engagées à la suite d'un préjudice causé par la négligence d'autrui. Les pertes passées sont parfois appelées « dommages spéciaux » et sont calculées à partir de la date du préjudice et jusqu'à la date réelle ou théorique du procès. Parmi les exemples de pertes passées, on peut citer :

- La perte de revenus ;
- Les coûts supplémentaires liés aux déplacements ;
- Les coûts d'équipement, des aides et des appareils ; et
- Le coût des soins et de l'assistance fournis au Demandeur

demande d’indemnisation

La plupart des demandes d'indemnisation sont réglées sans procès et peuvent l'être à n'importe quel stade de la procédure avant le prononcé du jugement. Le tribunal encourage les parties à participer à des négociations - par le biais d’offres écrites, d’une médiation ou de « tables rondes » avec toutes les parties et les équipes juridiques présentes.

Nous vous indiquerons si nous pensons que l’offre d’un Défendeur est raisonnable. Une offre formelle de règlement doit être examinée avec soin car, si vous la refusez et que vous obtenez le même montant ou un montant inférieur lors du procès, le juge peut vous condamner à payer des frais à titre de pénalité. En effet, bien que les Demandeurs ne soient généralement plus tenus responsables des frais du Défendeur, même si leur demande est rejetée, c’est inapplicable lorsqu’un Demandeur rejette une offre de règlement et ne parvient pas à obtenir une meilleure offre. Dans ces circonstances, le tribunal peut vous condamner à payer une partie des frais du Défendeur et le Défendeur ne paiera pas la totalité de vos propres frais. C'est la raison pour laquelle il est important d'examiner toutes les offres de règlement.

Il pourrait s'avérer approprié de faire une offre au Défendeur de règlement de votre demande d'indemnisation et nous vous conseillerons sur ce que constitue un règlement raisonnable. Votre offre peut entraîner des pénalités pour le Défendeur - à la fois en termes d'indemnisation supplémentaire et en termes de frais de justice dans le cadre de l'affaire - si l'indemnisation accordée lors du procès est supérieure à l'offre que vous avez faite, le Défendeur doit donc examiner attentivement toute offre de votre part. Le tribunal doit approuver tout règlement concernant les enfants ou les personnes incapables de gérer leurs propres affaires. Dans ces circonstances, il y aura donc une audience au tribunal, même si le règlement a été convenu au préalable entre les parties sans litige formel. Cela permet au tribunal d'examiner minutieusement les accords conclus au nom des personnes vulnérables.

Prestations de l’État

Si votre demande d'indemnisation est acceptée et que vous recevez des dommages-intérêts, cela peut avoir une incidence sur vos droits à prestations de l’État, soumises à des conditions de ressources, dont vous vous prévalez actuellement ou dont vous souhaiteriez vous prévaloir à l'avenir. Vous pouvez protéger vos droit à prestations sous condition de ressources en plaçant les indemnités provisoires ou définitives dans un Fonds fiduciaire pour les personnes victimes de préjudices corporels. Cela permet de «cantonner » l'indemnisation, qu’il s’agisse des prestations ou d'autres questions comme les règlements de divorce ou les futurs frais des établissements de soins. Si vous souhaitez obtenir des conseils supplémentaires sur les Fonds fiduciaires pour les personnes victimes de préjudices corporels, nous pouvons vous adresser à l'un des avocats de l'équipe chargée de la Clientèle privée de Kingsley Napley. Un fonds fiduciaire pour les personnes victimes de préjudices corporels doit être créé rapidement si des indemnités sont accordées et, en tout état de cause, dans les 52 semaines suivant le versement des indemnités (qu'il s'agisse d'un paiement final à la fin de l'affaire ou d'un paiement provisoire).

Si l'indemnisation couvre un préjudice également couvert par vos prestations (par exemple, si une demande d'indemnisation inclut le coût des soins qui vous sont fournis et qu'un membre de votre famille reçoit également une allocation de soins pour s'occuper de vous), une partie de vos prestations devra être déduite de votre indemnisation par le Défendeur et remboursée à l'État.

Juge des tutelles

Nous travaillons en étroite collaboration avec notre équipe chargée de la Clientèle privée afin de fournir un service complet à nos clients qui reçoivent des indemnités. L'équipe chargée de la Clientèle privée peut vous aider dans le cadre de ce qui suit :

- les Services de tutelle professionnelle et de protection judiciaire pour les clients incapables de gérer leurs propres affaires
- les Fonds fiduciaire pour les personnes victimes de préjudices corporels :
- les Procurations et les testaments légaux

Nous avons l'habitude, avec notre équipe chargée de la Clientèle privée, de gérer les nombreux défis pratiques et juridiques qui peuvent survenir, tels que l'achat et l'adaptation de maisons, le recrutement de soignants et de thérapeutes, les conseil fiscaux, les conseils en investissement, l'établissement de budgets mensuels et annuels, et la préparation des comptes pour le Juge des Tutelles.

Ce que vous pouvez faire maintenant

Il existe des mesures simples que vous pouvez prendre dès maintenant et qui peuvent contribuer au bon déroulement de votre demande.

Tout consigner par écrit

Il est préférable de consigner par écrit les événements qui ont entouré votre traitement ou votre blessure pendant qu'ils sont encore frais dans votre mémoire. Votre récit écrit constituera une preuve importante et nous aidera à préparer votre témoignage. Les membres de votre famille et vos amis peuvent également avoir des souvenirs importants qui pourraient être utiles, demandez-leur également donc de tout consigner par écrit.

Vous devez parallèlement noter les effets de votre blessure sur votre état, passés et récurrents, si cela a un impact dans votre vie quotidienne et si votre état de santé change. Tenez un journal des faits et actes pour lesquels vous avez besoin d'aide au quotidien (ou demandez à la personne qui vous aide de tenir un journal de ce qu'elle fait et du temps qu'elle y consacre).

Tenez-nous informés

Il est important de tenir votre avocat informé de l'évolution de votre état de santé et de votre traitement médical en cours. En outre, informez-nous de tout changement dans vos revenus et/ou votre situation financière, car cela peut avoir une incidence sur le financement de votre demande d'indemnisation.

Conserver les documents

Veillez conserver tous les documents relatifs à votre demande d'indemnisation en lieu sûr. Même si vous pensez que des documents peuvent être utilisés à votre encontre, il sera probablement nécessaire de les présenter (« divulguer ») au Défendeur au cours de la procédure. Veuillez noter que le terme « documents » comprend le matériel stocké sur des ordinateurs et les autres médias électroniques.

Conservez les documents, par exemple des reçus et des factures, pour tous les coûts supplémentaires résultant du préjudice objet de la demande d'indemnisation. Par exemple :

- Les déplacements supplémentaires que vous devez effectuer ou les déplacements que vous devez effectuer en taxi plutôt qu'en voiture ;
- Le coût des soins payés, vos frais médicaux, y compris les rendez-vous, les ordonnances médicales et les thérapies ;
- Les aides ou appareils spéciaux ;
- Les factures domestiques qui ont pu augmenter à la suite de votre préjudice corporel ;
- Les détails de votre salaire avant et après le préjudice corporel (avec ces informations pour tout ami ou membre de la famille qui s'est absenté du travail pour s'occuper de vous).

Souvenez-vous

- Tout consigner par écrit
- Tenir Kingsley Napley informé
- Conserver tous les documents connexes

L'ÉQUIPE CHARGÉE DE LA NÉGLIGENCE MÉDICALE EST FIÈRE DE SOUTENIR :



Action against Medical Accidents (AvMA) est l'organisation caritative britannique spécialisée dans la sécurité des patients et la justice. Elle offre une écoute et des conseils gratuits en cas d'accidents médicaux. AvMA est également la principale organisation caritative dédiée aux patients qui œuvre à l'amélioration de la sécurité des patients au Royaume-Uni.
www.avma.org.uk

Découvrez notre équipe et notre approche

Nous apprenons à connaître nos clients et leurs familles, nous écoutons attentivement ce qui leur est arrivé et leur demandons quelles sont leurs priorités et préoccupations. Nous vous soutenons tout au long de la procédure et vous tenons informé du bon déroulement du dossier. Nous sommes là pour vous accompagner dans toutes vos décisions importantes.

Les responsables de l'équipe de Kingsley Napley dédiée aux Négligences médicales



James Bell
ASSOCIÉ ET DIRECTEUR
jbelle@kingsleynapley.co.uk



Richard Lodge
ASSOCIÉ
rlodge@kingsleynapley.co.uk

Pour parler à un membre de l'équipe
veuillez appeler le 020 7814 1200

KINGSLEY NAPLEY

WHEN IT MATTERS MOST

Kingsley Napley est un cabinet d'avocats de renommée internationale basé en plein cœur de Londres. Notre large éventail de compétences nous permet d'accompagner nos clients dans tous les aspects de leur vie professionnelle et privée. Nombre de nos avocats sont les chefs de file dans leur domaine d'expertise et nos services sont particulièrement bien classés par les annuaires juridiques.

Nous sommes connus pour allier solutions créatives et pragmatisme et pour notre approche amicale et discrète. La relation entre l'avocat et son client est essentielle. Nous nous efforçons de présenter à nos clients des avocats combinant les compétences, expériences et approches nécessaires pour le meilleur résultat possible.

www.kingsleynapley.co.uk

info@kingsleynapley.co.uk

+44 (0)20 7814 1200

Kingsley Napley LLP, 20 Bonhill Street, London, EC2A 4DN

Kingsley Napley LLP est habilitée et régie par la SRA, Autorité de régulation des avocats en Angleterre et au Pays de Galles immatriculée sous le numéro 500046. Cette Brochure est exclusivement réservée à titre d'information. Elle ne contient pas de conseils juridiques, réglementaires, financiers ou fiscaux et ne doit pas être considérée comme telle. Si vous souhaitez obtenir un avis ou une assistance juridique, veuillez nous contacter.